

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n » 837 pris en Conseil soit d'administration et portant dégrèvements en matière de contribution directe (rôles de l'année 1938).

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 août 1939

Numéro JO
n° 513 du 31/08/1939

Date du numéro
31 août 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu les articles 172 et suivants du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 6 décembre 1938 modifiant l'article 175 du décret précité ; Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 août 1939

TEXTE INTÉGRAL

Art .1er

La décharge des sommes indiquées sur les états de dégrèvements joints n°17 à 21, et s'élevant au total à mille quatre cent quatre-vingt-onze francs quatre-vingt-cinq, manantimes (1.491 fr. 25) est prononcée. Etat n° 17— Impôt Personnel (R. P. 1939).....125 Etat n° 18 — Impôt personnel. Impôt local (R. S. 1, 1938).....367 Etat n° 19, — Impôt personnel (r.s.3. 1939).....125 Etat n° 19, — Impôt personnel (r.s.3. 1939).....154 25 Etat n° 19, — Impôt personnel (r.s.3. 1939).....720 1.491 25

Art. 2

Cette somme de 1.491 fr. 25 sera portée en réduction des rôles émis sur

le chapitre 1er du budget local et à l'usage de commerce (exercice 1938) par voie de certificats de dégrèvements. Art. 5, — Le chef du Service des contribuables Bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où sera besoin .

HUBERT DESCHAMPS